

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 1 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/01-0/07****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210701-lmc100000022239-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 07/07/2021

Réception Préfet : 07/07/2021

Publication RAAD : 07/07/2021

OBJET : Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements.

En vertu de l'article L. 3211-2 3° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut déléguer à son Président la possibilité d'opérer des placements de fonds dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, définies à l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre strictement défini, cette délégation au Président permettra d'être réactif face à la volatilité des marchés et donc à la fluctuation des taux de rendement des placements susceptibles d'être réalisés par le Département.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 26-3° de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et au principe de dépôt exclusif des fonds des collectivités territoriales auprès de l'Etat ;

VU l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, loi relative au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'article L. 3211-2 du CGCT autorisant le Conseil départemental à déléguer à son Président la possibilité de déroger au principe de dépôt des fonds auprès de l'Etat;

VU l'article L. 3131-1 et 2 du CGCT relatif à l'obligation de transmission des actes de placement au contrôle de la légalité, (délibérations de l'Assemblée et décisions de l'exécutif prises par délégation du Conseil départemental en application de l'article L. 3211-2) ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C, du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

De donner délégation au Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, pour la réalisation de placements de fonds :

- sur des valeurs émises ou garanties par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros,
- ou sur un compte à terme ouvert auprès de l'État.

Chaque décision de placement qui sera prise par le Président du Conseil départemental, dans le cadre de cette délégation, doit comporter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président du Conseil départemental pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder à la réalisation ou au renouvellement du placement.

Le Conseil départemental sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

### Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

ABREU Emma  
BAREILLE Eric  
BEAULNES-SERENI Nathalie  
BOURGEAIS – EL ABIDI Majdoline  
CERRI Thierry  
CHANUSSOT Jean-Marc  
COZIC Bernard  
DELOISY Sophie  
DJEBARA Smaïl  
DUBOSC Yann  
ÉBLÉ Vincent  
FENZAR-RIZKI Bouchra  
GARREAU Isoline  
GAUTIER Laurent  
GBIORCZYK Anne  
GOBERT Julie  
GOUHOURY Pascal  
GRATACOS Anthony  
JOZON Michel  
JULLEMIER Denis  
LACROIX Sarah  
LAVENKA Olivier

LAVIOLETTE Jean  
LE BOUTER Nolwenn  
LUCZAK Daisy  
MARGATÉ Marianne  
MORIN Olivier  
MOUSSI-LE GUILLOU Cindy  
MUNCH Mireille  
NETTHAVONGS Céline  
PARIGI Jean-François  
PASQUIER Véronique  
PAUL-PETIT Vincent  
PEZZETTA Ugo  
PICHERY Marie-Line  
RABASTE Brice  
ROBACHE Christian  
RUCHETON Béatrice  
SEPTIERS Patrick  
SHORT-FERJULE Sara  
SOSINSKI Sandrine  
THIERIOT Jean-Louis  
THOBOR Virginie  
THOMAS Claudine  
VANDERBISE Xavier  
VEAU Véronique

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne